



## AVIS D'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF GARES & CONNEXIONS

Gares de GARES DE PARIS MONTPARNASSE (75015), PARIS GARE DE LYON (75012), PARIS BERCY (75012), PARIS AUSTERLITZ (75013) ET AU SEIN DES REGIONS CENTRE OUEST, NOUVELLE AQUITAINE, GRAND SUD

SNCF Gares & Connexions en charge de la gestion et du développement des gares, a organisé une procédure de sélection préalable en vue de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire, pour l'occupation d'emplacements commerciaux dédiés à/aux activité(s) listé(es) ci-après.

Activité principale : « DISTRIBUTION AUTOMATIQUE ALIMENTAIRE (mixtes, boissons chaudes, boissons fraîches, smartfridges...) »

Activité accessoire : « Distribution Automatique de loisirs créatifs, de produits d'hygiène/beauté, de produits high tech, de Coffee corner mobile, d'offres locales, ou via des Partenariats avec des enseignes »

La société Retail & Connexions, en charge de la commercialisation des espaces commerciaux en gare, a assuré la conduite administrative de cette procédure pour le compte de SNCF Gares & Connexions.

Une convention d'occupation a donc été signée le 11 septembre 2025 entre SNCF Gares & Connexions et la société SELECTA pour une durée de 9 ans.

La convention d'occupation temporaire peut être consultée, dans le respect des secrets protégés par la loi, auprès de la société Retail & Connexions – 16, avenue d'Ivry – 75013 PARIS.

La convention d'occupation temporaire peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la publication du présent avis, auprès du tribunal administratif de Paris.